n°. 204.

# Rapport sur cinq observations envoyées a Lacademie par Monsieur puaux Mtre en chirurgie à vallon en vivarois

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C... VIN 1545

Dans La premiere de ces observations il est question d'une playe darme a feu faitte par un pistolet qui crevat dans La main dun jeune homme le 7. 8bres 1783. La blessure fut telle, qu'une partie ~~des doigts~~ de La peau des doigts avoit été enlevée profondement, Le pouce fendu jusqua sa jonction a Los du carpe et renversé sur Lavant bras. Le chirurgien qui le pensat d'abord, apres Lavoir saigné, se contentat de ~~rammener~~ Le pouce à sa place et appliquat sur La playe des plumaceaux trempés dans du vin sucré Mr. puaux qui fut consulté peu de tems aprés dit qu'il najoutat rien a son pensement qu'il jugeat simple et methodique. ~~seulement~~ il crut seulement devoir amputer Lune des phalanges qui etoit La plus maltraitée. Le même pensement fut continué, et deja Le malade commençoit a manger, son etat apparent faisoit presager une guerison prochaine et Lon se disposoit a le faire sortir, Lorsque Le 13e. jour de La blessure il lui prit une fievre tres forte, accompagnée de convulsions ~~et~~ de douleurs tres vives particulierement au bas ventre, et un serrement considerable des machoires. ce que Mr. puaux jugeat être un tétanos. dans Lintention de combattre ces accidents, il ~~[illegible]~~ fit mettre La main et Lavant bras dans l'huille tiéde et fit prandre

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

ARC 34 n°134

a fortes doses les gouttes anodines et autres calmants
sans succès, car le malade perit 30 heures après
l'apparition des convulsions. Mr. peraux met
en question si ~~après~~ vû l'inefficacité de ces moyens
il ~~auroit~~ devoit se decider a l'amputation ? d'après
le fait et deux autres qui lui ont été communiqués
l'un par le curé et l'autre par le notaire du lieu
il conclut pour l'affirmative

nous pensons 1°. que Mr. peraux auroit du instruire
l'académie, a quelles doses il avoit administré les
calmants dont nous pourrions le soubçonner d'avoir
été trop econome particulierement de l'opium
dont les praticiens ~~[illegible]~~ font tres grand usage
en pareil cas.
2°. qu'il s'abusoit en croyant pouvoir faire cesser
des accidents aussi formidables par l'amputation,
surtout dans un moment ou le trouble, l'agitation
et l'extreme irritation du genre nerveux l'auroient
rendue sinon ~~plus~~ tres dangereuse au moins inutile
si elle eut pu etre de quelque utilité ce n'eut eté que
dans les premiers tems de la ~~blessure~~ maladie

Les quatre autres observations ~~de~~ ont pour ~~objet~~ sujet
trois fistules et un gonflement considerable a la
machoire inferieure gueris par la seule extraction
des dents qui en etoient la cause. les faits
n'offrent rien qui ne soit connu des praticiens ~~[illegible]~~
et dont on ne trouve des exemples dans tous les

auteurs qui se sont occupés des maladies des dents
ou des gencives. En conséquence les observations de
Monsieur Seucque sont inutiles à L'academie
qui ne peut qu'applaudir a son Zèle et a La
maniere dont il s'est conduit dans les circonstances

Dubois Foucou

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
BIBLIOTHÈQUE